

---

## Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour

*Règlement*

---

**Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) encourage le développement et l'écriture de spectacles d'humour originaux d'auteurs ou autrices émergent-e-s en leur offrant un soutien à l'écriture et les services d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice durant la période d'écriture. Il accorde jusqu'à trois soutiens annuels de CHF 6'000.- chacun.**

### **But**

Le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement, jusqu'à un montant total de **CHF 18'000.-**, **trois soutiens financiers à des autrices ou auteurs humoristes émergent-e-s**, afin de les encourager à écrire de nouveaux spectacles d'humour originaux d'une durée d'environ 60 minutes et de leur permettre d'être accompagné-e-s durant toute la phase de développement et d'écriture de leur projet par un ou une artiste confirmé-e issu du milieu de l'humour. Les autrices ou auteurs sont libres du choix de leur accompagnateur ou accompagnatrice.

**Sont favorisés** des projets d'écriture de spectacle qui :

- se trouvent à l'état de projet ou en début d'écriture ;
- dont la Première – si elle est déjà connue - n'est pas programmée dans les 6 mois suivant la date du dépôt du dossier.

### **Bénéficiaires**

Tout auteur ou autrice, de nationalité suisse ou domicilié-e en Suisse, ayant au maximum 1 spectacle d'humour d'une durée minimale de 60 minutes à son actif peut bénéficier du soutien du Fonds culturel de la SSA.

### **Demandes**

Les autrices ou auteurs adressent leur demande aux Affaires Culturelles de la SSA qui les examine et les soumet au jury pour décision.

**La date limite** pour l'envoi des dossiers est le **3 décembre**.

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture :

- bourse pour les arts du cirque
- bourse pour les arts de la rue
- bourse t. pour les arts du spectacle
- bourse pour la création chorégraphique
- soutien à la commande d'écriture dramatique

Le dossier est établi en 1 seul fichier PDF conformément aux instructions du règlement. Les Affaires Culturelles se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets.



## **Souveraineté du jury**

Le jury, formé de trois personnes issues du milieu humoristique, vérifie que les autrices ou auteurs sont bien émergent-es et attribue les deux bourses.

Le jury a toute souveraineté de jugement. Leurs décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

## **Versement**

Le soutien du Fonds culturel est versé pour moitié sur le compte personnel de l'auteur· ou de l'autrice et l'autre moitié sur celui de l'accompagnateur ou accompagnatrice, après l'annonce par la SSA des lauréats ou lauréates.

## **Mention de la SSA**

En cas de réalisation et de création des projets soutenus, les autrices ou auteurs s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion du spectacle : « **Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)** ».

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2022.*

---

## **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

[fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch)

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)